

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

L'an deux mille dix-sept, le 14 janvier à 8h30, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 7 janvier 2017 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à la salle polyvalente de Merlines.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

Mme Annie Gonzalez qui a donné pouvoir à Mme Nathalie Delcouderc-Juillard.

Mme Dominique Guillaume qui a donné pouvoir à M. Gérard Arnaud.

Mme Valérie Sérrurier qui a donné pouvoir à M. Éric Cheminade.

M. Jean-Michel Taudin qui a donné pouvoir à M. Gérard Vinsot.

M. Daniel Escurat qui a donné pouvoir à M. Serge Peyraud.

Mme Laurence Boyer qui a donné pouvoir à M. Alain Fonfrede.

Mme Nathalie Peyrat qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc Michelin.

Mme Danielle Coulaud qui a donné pouvoir à M. Jean Stöhr.

M. Éric Bossaert qui a donné pouvoir à M. Christophe Arfeuillère.

Mme Sylvie Prabonneau qui a donné pouvoir à M. Pierre Coutaud.

M. André Alanore qui a donné pouvoir à Mme Fabienne Rougerie.

M. Jean-Claude Sangoï qui a donné pouvoir à M. Xavier Gruat.

M. Jérôme Valade qui a donné pouvoir à M. Jean Valade.

Mme Maryse Badia qui a donné pouvoir à Mme Martine Pannetier.

Mme Françoise Béziat qui a donné pouvoir à M. Jean Bilotta.

Mme Christine Da Fonseca qui a donné pouvoir à Mme Frédérique Fraysse.

Mme Sandra Delibit qui a donné pouvoir à M. Philippe Roche.

Mme Mady Junisson qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre Guitard.

Mme Laurence Monteil qui a donné pouvoir à M. Philippe Exposito.

M. Philippe Pelat qui a donné pouvoir à M. Michel Pesteil.

M. Daniel Poigneau qui a donné pouvoir à Mme Marilou Padilla-Ratelade.

M. Marc Ranvier qui a donné pouvoir à M. Tony Cornelissen.

M. Baptiste Galland qui a donné pouvoir à M. Bernard Couzelas.

Mme Catherine Durand excusée non représentée

M. Didier Pénéloux excusé (représenté)

M. Daniel Caraminot excusé (représenté)

M. Robert Bredèche excusé non représenté

M. Bernard Maupomé excusé non représenté

Mme Cécile Martin excusée (représentée)

M. Guy Faugeron excusé (représenté)

M. Daniel Mazière excusé (représenté)

M. Gérard Moratille excusé non représenté

Certifié exécutoire après transmission en sous-préfecture

À Ussel, le

Le président,

---

M. Jean-Pierre Bodeveix est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membre en exercice = 103 // présents = 76 // pouvoir(s) = 23 // votants = 99

## **Instauration du régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU)**

Le conseil communautaire :

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts ;

Vu l'article 1638-0 bis du code général des impôts ;

Considérant qu'en cas de fusion d'une part, d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique, et, d'autre part, d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre additionnelle, l'EPCI issu de la fusion est soumis de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique. Parmi les établissements fusionnés au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes des Sources de la Creuse était soumise au régime de la fiscalité additionnelle. Les autres étaient soumises au régime de la FPU ;

Considérant que les articles susmentionnés du code général des impôts permettent donc au conseil de Haute-Corrèze Communauté d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique, en statuant à la majorité simple de ses membres, au plus tard le 15 janvier de l'année au cours de laquelle la fusion prend fiscalement effet ;

Considérant que ce régime fiscal permet de supprimer à terme les écarts de taux existants, d'atténuer la concurrence entre les communes vis-à-vis de l'accueil des entreprises, de mutualiser les risques économiques (pertes de bases suite à une fermeture d'entreprise, etc...), d'accompagner une politique économique intercommunale en unifiant le taux de la CFE et les différentes aides ;

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité :

- instaure le régime de la fiscalité professionnelle unique ;
- charge le président de notifier cette décision aux services préfectoraux.



Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 14 janvier 2017  
Le président,  
Pierre Chevalier